

instant, je demanderais à la Chambre la permission de retirer cette motion et de ne pas déposer le bill en question, vu que le fond en est déjà traité dans un autre bill.

(Texte)

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'honorable député donne des explications à ce sujet.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu l'honorable député demander la permission de retirer son bill. Consent-on à ce que le bill soit retiré?

Des voix: Entendu!

(Texte)

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, voilà trois fois que l'on parle de divorce à la Chambre, aujourd'hui, et j'aimerais avoir des explications.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a très bien compris la déclaration de l'honorable député de Skeena (M. Howard) qui désire retirer son projet de loi. Étant donné que le bill est retiré, je suis d'avis que nous n'avons pas besoin d'obtenir d'explications.

(L'ordre est annulé et le bill retiré.)

(Traduction)

LA LOI SUR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

MESURE VISANT À ABROGER LA LOI

M. l'Orateur: En raison d'une erreur de copiste, le titre du présent bill, qui devait s'intituler: «loi visant à abroger la loi sur le solliciteur général», se lit: «loi relative à la loi sur le solliciteur général.» La Chambre, j'en suis certain, approuvera le changement de titre. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-13 visant à abroger la loi sur le solliciteur général.

Des voix: Explications!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puisqu'on exige des explications, je me permets de dire que le poste de solliciteur général perd de plus en plus d'importance et de prestige avec les années. Comme l'expose son titre, le présent bill envisage l'abrogation de la loi sur le solliciteur général afin que le titulaire de ce poste cesse de faire partie du cabinet du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION TENDANT À PLAFONNER
LES TAUX D'INTÉRÊT

L'ordre du jour appelle:

Présentation de bills.

Bill intitulé: Loi visant à modifier la loi sur l'intérêt—M. Orlikow.

M. Knowles: Je vais essayer encore une fois.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter ce bill au nom de l'honorable député de Winnipeg-Nord. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Argue: Non, monsieur l'Orateur.

MODIFICATION TENDANT À PLAFONNER
LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Hazen Argue (Assiniboia) demande à déposer le bill n° C-40, modifiant la loi sur l'intérêt.

—Ce bill vise à modifier la loi sur l'intérêt afin de plafonner à 12 p. 100 l'an tout intérêt exigé au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LES AFFAIRES INDIENNES

REFONTE DE LA LOI ET REVISION PAR LE
MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-14, concernant les Indiens.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howard: Ce bill, monsieur l'Orateur, a pour objet de consolider la loi sur les Indiens et ses divers amendements, de manière à en faire un seul statut. Ainsi, ceux qui s'intéressent à la question auront à leur disposition un document plus compact et plus facile à lire. Il découlera également de la présentation et de la première lecture de ce bill l'obligation pour le ministre de la Justice, aux termes de la Déclaration des droits, de l'étudier afin de vérifier s'il est compatible avec la Déclaration des droits, et de faire rapport à la Chambre de toute incompatibilité ainsi constatée, auquel cas les modifications nécessaires pourront être apportées à l'étape de l'étude en comité.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait-il nous assurer qu'il ne s'agit pas uniquement d'une seconde présentation d'une loi déjà existante, comme l'ont rapporté les journaux?